



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 36 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2012038-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous- préfet d'Avesnes- sur- Helpe .....	1
Arrêté N °2012038-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous- préfet de Cambrai .....	14
Arrêté N °2012038-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous- préfet de Douai .....	27
Arrêté N °2012038-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous- préfet de Dunkerque .....	40
Arrêté N °2012038-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Franck- Olivier LACHAUD, Sous- préfet de Valenciennes .....	53
Arrêté N °2012038-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Amélie CATTEAU, chef du service régional de formation du Nord - Pas- de- Calais .....	67
Arrêté N °2012038-0007 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Jude VINOT Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord .....	70
Arrêté N °2012038-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier PERROUDON, contrôleur général de la Police nationale, directeur départemental de la sécurité publique du Nord .....	73
Arrêté N °2012038-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord .....	76





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0001**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous- préfet  
d'Avesnes- sur- Helpe



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2011 – 803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est accordée à M. Olivier ANDRE, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

## **A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

### *Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :  
aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) ;

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

### *C.N.I. / passeports / associations :*

A8 - C.N.I et passeports ;

### *Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A9 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage;

### *Elections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

### *Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.3322-9 du code de la santé publique ;

A17 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique ;

A20 - Sonorisation sur la voie publique ;

A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 - et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A26 - Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A27 - Revendeur d'objets mobiliers ;

A28 - Agent privé de recherches ;

A29 - Agrément des gardes particuliers ;

A30 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A 31 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes ;

A32 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes ;

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

*Chasse*

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A37 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;



A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A40 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A41 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A42 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A43 – Dérogation au repos dominical ;

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A44 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A45 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A46 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
  - la détention d'armes par les communes
  - l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes
- (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A47 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A48 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A49 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A50 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

*Séjours des étrangers :*

A51 - Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

A52-Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires ;

## **B – COLLECTIVITES LOCALES**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2- Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L.2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérégulation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

**D - LOGEMENT**

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7- Office public d'Habitations à Loyer Modéré de FOURMIES en application des dispositions des articles R 421-51 à R.421-60 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D8- Lutte contre l'habitat indigne ;

### **E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

### **F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

### **G - SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

G1 - Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

## **H – EQUIPEMENT**

### **H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

#### **Urbanisme - droit des sols**

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

#### **Règles d'urbanisme particulières**

- Zones d'aménagement concerté d'initiative Etat : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

### **H2 – CONSTRUCTION**

#### **Acquisitions foncières - Expropriations**

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

### **H3 - TRANSPORTS**

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

### **H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT**

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## **I - DEFENSE**

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## **J- EDUCATION NATIONALE**

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## **K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Madame Martine CHAUDRON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer et à Madame Marie-Line THORLET, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NEMO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe et sous l'autorité de celui-ci.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Dominique DUCANCHEZ, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A9) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD et de Monsieur Etienne STOCK) . .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et de Madame Dominique DUCANCHEZ, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand SOIL, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation,
- Monsieur Dominique STRUWECKER, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.
- Monsieur Julien LESPILETTE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des actions interministérielles, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

Délégation de signature est donnée à Madame Dominique DUCANCHEZ, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame DUCANCHEZ concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

1. Monsieur Bertrand SOIL, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de l'administration générale et de la réglementation, et en son absence par Monsieur Damien DUCANCHEZ, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;
2. Monsieur Dominique STRUWECKER, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable et en son absence par Monsieur Didier ARP, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, adjoint au chef de bureau ;
3. Monsieur Julien LESPILETTTE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des actions interministérielles, et en son absence par Madame Rose-Marie DOBBELSTEIN, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle cohésion sociale et logement et par Madame Renelde LOGEARD, Secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chargée du pôle emploi et action économique ;
4. Mademoiselle Marie-Laure TROUILLET, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chargée de mission au bureau de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRE, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe et de Madame Dominique DUCANCHEZ, Secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD et de Monsieur Etienne STOCK).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Olivier ANDRE, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

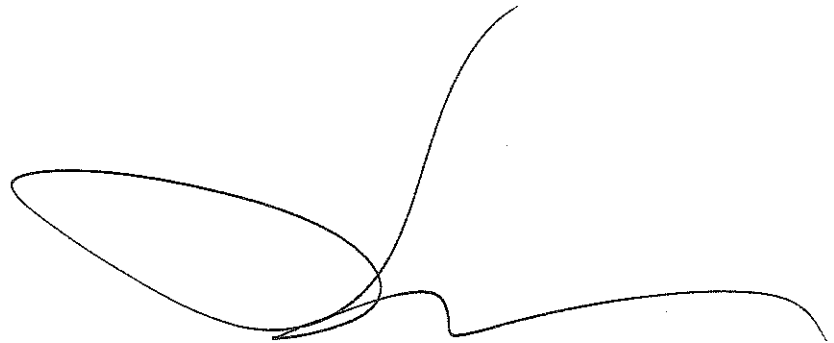
- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0002**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Etienne STOCK, Sous- préfet de  
Cambrai



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'État

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L3131-1 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L.224-1, L.224-2 et L.325-1-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011 – 803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai ;

Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de

l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Délégation est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

### A – LIBERTES PUBLIQUES

#### *Circulation :*

A 1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
- certificats de situation ;

A 2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A 3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A 4 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention à la suspension administrative et à l'annulation des permis de conduire ;

A 5 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A 6 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

#### *C.N.I. / passeports / associations :*

A 7 - C.N.I et passeports ;

#### *Elections :*

A 8 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A 9 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A 10 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A 11 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

#### *Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A 12 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A 13 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A 14 - Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.3322-9 du code de la santé publique ;

A 15 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A 16 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A 17 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A 18 - Sonorisation sur la voie publique ;

A 19 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A 20 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A 21 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap

A 22 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A 23 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A 24 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A 25- Revendeur d'objets mobiliers ;

A 26 - Agent privé de recherches ;

A 27 - Agrément des gardes particuliers ;

A 28 - Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A 29 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes ;

A 30 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes ;

A 31 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A 32 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A 33 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

*Chasse-pêche :*

A 34 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A 35 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A 36 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A 37 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A 38 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A 39 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A 40 - Dérogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A 41 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A 42 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A 43 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A 44 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A 45 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 46 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 47 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

## **B – COLLECTIVITES LOCALES**

B 1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L.2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B 4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B 7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B 8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B 9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B 10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B 11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B 12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B 13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B 14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B 15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B 16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public;

B 17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B 18- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C 1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C 2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C 3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C 4 - Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C 5 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C 6 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C 7 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C 8 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C 9 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C 10 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

## **D - LOGEMENT**

D 1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D 2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D 3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D 4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;



D 5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D 6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D 7- Lutte contre l'habitat indigne ;

## **E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT**

E 1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E 2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

## **F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F 1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F 2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F 3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F 4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F 5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F 6 - Poursuites par voie de vente ;

F 7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 - Délégation est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

## **G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

G 1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G 2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G 3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

## **H- EQUIPEMENT**

### **H 1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

#### **Urbanisme - droit des sols**

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

#### **Règles d'urbanisme particulières**

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

### **H 2 – CONSTRUCTION**

#### **Acquisitions foncières – Expropriations**

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M. ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M. ;

### **H 3 - TRANSPORTS**

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

### **H 4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT**

- Réserve de logement au bénéfice de *l'Etat* article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## **I - DEFENSE**

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## **J- EDUCATION NATIONALE**

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## **K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Maryline LE SCOUARNEC et Christelle HALAT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Madame Jocelyne HENNEQUIN, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, à l'exclusion des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées.

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai,
- par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, Attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de leurs attributions respectives, à :

- Madame Delphine STEFANI, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire ;
  - Monsieur Benjamin FLAMENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin FLAMENT, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Brigitte DENIMAL, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de

bureau des libertés publiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Françoise BERNARD, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite pour tout document relatif aux droits à la conduite (délivrance de titre et suspension temporaire).

- Madame Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe exceptionnelle, chef de bureau du cabinet, des moyens et de la logistique ;

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne HENNEQUIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame HENNEQUIN concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Délégation est donnée aux chefs de bureau et adjoint au chef de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes entrant dans la compétence de leur service :

- Mademoiselle Delphine STEFANI, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des collectivités territoriales et de l'aménagement du territoire, et en son absence par Madame Marie-Paule COUTEAU, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Benjamin FLAMENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des libertés publiques, et en son absence par Madame Brigitte DENIMAL, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des libertés publiques, et en leur absence par Madame Françoise BERNARD, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section des droits à la conduite ;

Madame Maryline LE SCOUARNEC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef du bureau du cabinet, des moyens et de la logistique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai et de Madame Jocelyne HENNEQUIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant la rubrique A4 sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai,
- par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD).

Article 6 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant

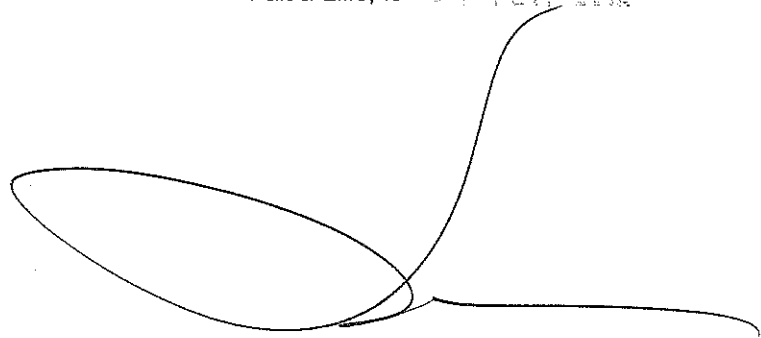
le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 – L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai, est abrogé.

Article 8 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Cambrai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0003**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Hervé MALHERBE, Sous- préfet de  
Douai



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
politiques publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L3131-1 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011 – 803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du

tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visées à l'article L.815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

### **A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

#### *Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :

- aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001
- certificats de situation

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route).

A5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

#### *C.N.I. / passeports / associations :*

A8 - C.N.I et passeports ;

#### *Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A9 - Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage pour son arrondissement et celui de Cambrai;

#### *Elections :*

A10 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A11 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A12 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A13 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

#### *Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A14 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A15 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A16 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.3322-9 du code de la santé publique ;

A17 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A18 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A19 Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique.

A20 - Sonorisation sur la voie publique ;

A21 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A22 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A23 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A24 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A25 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A26 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A27- Revendeur d'objets mobiliers ;

A28 - Agent privé de recherches ;

A29 - Agrément des gardes particuliers ;

A30 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A31 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes ;

A32 - Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes ;

A33 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A34 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A35 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

## *Chasse*

A36 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

### *Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A37 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A38 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

### *Activité commerciale :*

A40 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A41 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A42 – Dérogation au repos dominical

### *Dispositions relatives aux polices municipales :*

A43 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A44 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A45 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A46 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

### *Séjour des étrangers :*

A47 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Douai ;

A48 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas ;

## Divers

A49 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations ;

A50 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A51 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

## **B – COLLECTIVITES LOCALES**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Cotation et paraphe des registres ou feuillets mobiles sur lesquels sont inscrites les délibérations des Conseils municipaux et des Conseils des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B8 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B9 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B10 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B11 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B12 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B13 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B15 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B16 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
  
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

## **D - LOGEMENT**

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage)

D7- Lutte contre l'habitat indigne ;

## **E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

## **F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

#### F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

### **G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

### **H – EQUIPEMENT**

#### H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

##### Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

##### Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

## H2 – CONSTRUCTION

### Acquisitions foncières – Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

## H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

## H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## J - EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## K- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Madame Marianne KONRADY et à Monsieur Jonathan CORBEAU pour la saisie des expressions sur l'application Néo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de Douai et sous l'autorité de celui-ci.



Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières énumérées ci-dessus par le présent arrêté, sera exercée par Monsieur Jérôme COLLAS, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 9) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai,
- par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD).

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme COLLAS concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai et de Monsieur Jérôme COLLAS, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, délégation de signature est donnée à :

- Madame Monique JASKULSKI, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques,
- Monsieur Slimane CHERIEF, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.
- Madame Marie PREVEL, Attachée de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des actions économiques et de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.
- Madame Caroline GALLO, Attachée de l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du cabinet. à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai et de Monsieur Jérôme COLLAS, Secrétaire général de la sous-préfecture de Douai, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai,
- par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Etienne STOCK),
- par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Etienne STOCK et de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD).

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant

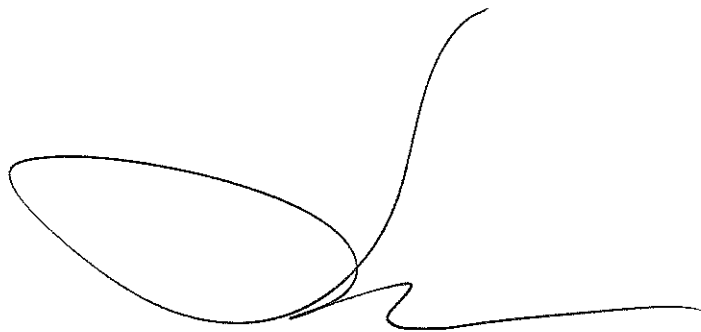
le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai, est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0004**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Jérôme GUTTON, Sous- préfet de  
Dunkerque



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
Politiques Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L3131-1 et L.3322-9 ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011 – 803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n°90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 18 juin 2009 nommant Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 10 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Marc-Etienne PINAULT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant Monsieur Eric AZOULAY, Sous-préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

### **A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

#### *Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :  
aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret  
n° 2001-15 du 04 janvier 2001  
- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route).

A5- Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

A8 – Signature des arrêtés préfectoraux portant dérogation de circulation et de stationnement des véhicules terrestres à moteur (VTM) sur les rivages de la mer, des dunes et des plages appartenant au domaine public. »

#### *C.N.I. / passeports / associations :*

A9 - C.N.I et passeports ;

#### *Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A10 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage;

#### *Elections :*

A11 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A12 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A13 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A14 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

#### *Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A15 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A16 - Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A17 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.3322-9 du code de la santé publique ;

A18 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A19 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A20 Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A21 - Sonorisation sur la voie publique ;

A22 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A23 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélicoptères temporaires ;

A24 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A25 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A26 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A27 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A28- Revendeur d'objets mobiliers ;

A29 - Agent privé de recherches ;

A30 - Agrément des gardes particuliers ;

A31 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A32 - Régime de déclaration d'acquisition et de détention d'armes ;

A33 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes ;

A34 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A35 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A36 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité

quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

*Chasse:*

A37 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A38 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A39 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A40 - Dérogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A41 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A42 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A43 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie de l'arrondissement ;

A44 – Dérogation au repos dominical.

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A45 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A46 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A47 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

A48 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A 49 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A 50 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A 51 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerricane, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir



dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

*Séjour des étrangers :*

A 52 – Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance de certificats de résidence pour Algériens, de cartes de séjour temporaires, de cartes de résident aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Dunkerque ;

A 53 – Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des documents de voyage collectifs, des titres de voyage pour réfugiés, de visas de retour, décision de prorogation des visas ;

**B – COLLECTIVITES LOCALES**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déféré devant la juridiction administrative (articles L 2131-1 et suivants et L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B11 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B13- Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public;

B16 - Contrôle de la gestion et du fonctionnement des sections de wateringues du Nord ;

B17 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B18- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

**C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

## **D - LOGEMENT**

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 – Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6- Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7- Lutte contre l'habitat indigne ;

## **E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

## **F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique

- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

## **G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

## **H- EQUIPEMENT**

### **H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

#### **Urbanisme - droit des sols**

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

#### **Règles d'urbanisme particulières**

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

### **H2 – CONSTRUCTION**

#### **Acquisitions foncières – Expropriations**

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

### **H3 - TRANSPORTS**

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

### **H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT**

- Réserve de logement au bénéfice de l'*Etat* article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## **I - DEFENSE**

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## **J - EDUCATION NATIONALE**

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## **K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris)
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Hélène DOUAY et Christine GAUDELLOT pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque et sous l'autorité de celui-ci.

**Article 4** : - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, ou en cas d'empêchement simultané des intéressés, par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique **A 10**) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées :

- prioritairement par Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord
- par Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Etienne PINAULDT).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, les décisions mentionnées à la rubrique D-6b seront exercées par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement des territoires et de l'environnement.

Délégation est donnée à Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes de documents, correspondances courantes, notes de service à l'exclusion des correspondances comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DUJARDIN concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation prévue ci-dessus sera exercée par Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale.

Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer les correspondances courantes ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1 - Madame Catherine KUPER, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle pour les matières relatives au bureau du Cabinet, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4.

2 - Madame Isabelle COIGNON, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la réglementation et des libertés publiques (hormis les courriers ministériels, les correspondances relatives aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales), (délégation comprenant les arrêtés de suspension du permis de conduire) et en son absence par :

- Madame Martine WITASSE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjointe au chef de bureau
- Madame Martine VANDEWALLE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, pour le service d'immatriculation des véhicules.

3 - Monsieur Michel LEGEIN, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des relations avec les collectivités locales, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- Madame Myriam SALENGRO, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
- Madame Colette RICHOUX, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales,
- Madame Catherine PORZIEMSKY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, au sein du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

4 - Monsieur Philippe DEMARQUE, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de la cohésion sociale, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4, et en son absence par :

- Monsieur Jean-Marc VANDAELE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, adjoint au chef de bureau
- Madame Isabelle BLONDEZ, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, pour les expulsions domiciliaires,

5 - Madame Sylvie LUCIDARME, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du développement économique des territoires et de l'environnement, à l'exclusion des matières reprises à l'alinéa A4 et en son absence par :

- Madame Christelle DELEPOUVE, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale pour les affaires ressortissant à ses attributions (environnement, installations classées).

6 - Monsieur Olivier MENARD, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du pôle sécurité civile et publique pour les matières ressortissant à ses attributions et en son absence par :

- Madame Françoise TURCEY, Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, adjointe au chef de pôle.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque et de Monsieur Bernard DUJARDIN, Conseiller d'administration de l'intérieur et de

l'outre-mer, Secrétaire général de la sous-préfecture, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la préfecture du Nord,
- par Monsieur Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc-Etienne PINAULDT).

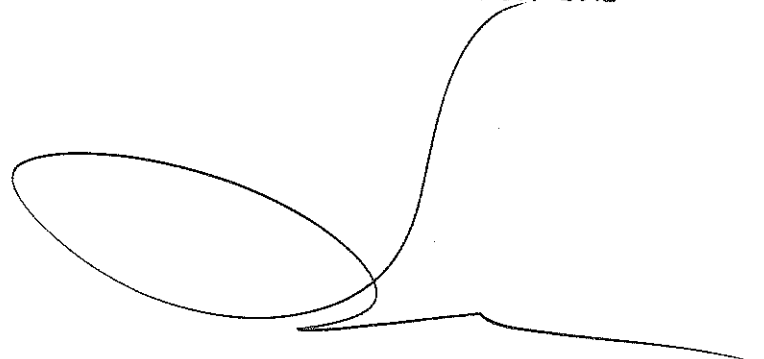
Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GUTTON, Sous-préfet de Dunkerque est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0005**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Franck- Olivier LACHAUD, Sous-  
préfet de Valenciennes





Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des  
Politiques Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-4 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L.742-1, R.121-15, R.311-4 alinéa 1<sup>er</sup>, R.311-5 à R.311-6 et R.742-2 à R.742-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales (1) ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 119 ;

Vu la loi n° 2011 – 803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERARD, Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 décembre 2008 nommant Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu le décret n° 2009-283 du 12 mars 2009 portant création de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Vu le décret du 8 juillet 2009 nommant Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai ;

Vu le décret du 17 novembre 2009 nommant Monsieur Etienne STOCK, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 décembre 2010 nommant Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes ;

Vu le décret n° 2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-613 du 30 mai 2011 relatif aux fêtes et foires ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions ;

Vu la circulaire n° INT/B.89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural ;

Vu la circulaire n° REF/B.95/00025/C du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 31 octobre 2005 relative aux conditions d'examen des demandes d'admission au séjour déposées par des ressortissants étrangers en situation irrégulière dans le cadre des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire NOR/IOCA0921578C du 16 septembre 2009 relative à l'interdiction de la vente, de la détention et de l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier ;

Vu l'arrêté préfectoral de transfert (fonds de solidarité pour le logement) modifié du 22 décembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1343 du 6 novembre 2006 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère des transports, de

l'équipement, du tourisme et de la mer qui participent à l'exercice des compétences transférées en matière de fonds de solidarité pour le logement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 modifié portant composition de la commission d'organisation des élections pour l'élection des délégués consulaires et pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, pour assurer, sous la direction du Préfet, dans la limite de son arrondissement, l'administration départementale, en ce qui concerne les matières suivantes :

### **A - REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE**

#### *Circulation :*

A1 - Cartes grises, à l'exception des véhicules non repris au fichier informatisé :  
aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001

- certificats de situation,

A2 - Permis de conduire à l'exception des conversions de brevets militaires, aux personnes domiciliées ou non dans l'arrondissement en application du décret n° 2001-15 du 04 janvier 2001 ;

A3 - Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires et convocations devant ces commissions ;

A4 - Suspension administrative des permis de conduire (en application notamment des dispositions des articles L.224-1 et L.224-2 du code de la route) ;

A5 - Activités et actes liés à la délivrance, à la rétention et à l'annulation des permis de conduire ;

A6 - Courses cyclistes et pédestres sur la voie publique ;

A7 - Réception des déclarations de manifestations sportives dites concentrations touristiques ;

#### *C.N.I. / passeports / associations :*

A8 - C.N.I et passeports ;

#### *Admission au séjour :*

A9- Délivrance des récépissés de demande de cartes de séjour et d'autorisations provisoires de séjour ; délivrance des titres de séjour aux ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Valenciennes ;

A10- Délivrance des titres d'identité républicains, des documents de circulation pour étrangers mineurs, des listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne, des titres de voyage pour réfugiés, de visas préfectoraux de retour, décision de prorogation des visas consulaires ;

*Naturalisations et acquisition de la nationalité française :*

A11 – Toutes décisions, avis et correspondances liées aux naturalisations et acquisitions de la nationalité française par mariage pour son arrondissement et celui de Cambrai;

*Elections :*

A12 - Réception des déclarations de candidatures prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

A13 - Signature des cartes d'identité des maires et adjoints ;

A14 - Nomination en qualité d'adjoint au maire honoraire ;

A15 - Acceptation de démission en tant qu'adjoint au maire ;

*Autorisations diverses et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A16 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;

A17- Police de la voie publique, des cafés, bals, débits de boissons, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des maires ;

A18 – Déclaration et autorisation des fêtes et foires prévues à l'article L.3322-9 du code de la santé publique ;

A19 - Fermeture administrative, pour une durée n'excédant pas trois mois, des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter de boissons alcoolisées ou d'aliments assemblés et préparés sur place, destinés à une remise immédiate au consommateur, dont l'activité cause un trouble à l'ordre, la sécurité ou la tranquillité publique

A20 - Fermeture tardive des débits de boissons ;

A21 - Fermeture administrative des débits de boissons jusqu'à six mois au maximum ;

A22 - Sonorisation sur la voie publique ;

A23 - Quêtes sur la voie publique (actes concernant les œuvres et organismes non habilités à quêter au niveau national), en dehors des jours prévus par le calendrier national, visa des cartes que doivent porter les personnes habilitées ;

A24 - Manifestations aériennes, survols d'agglomérations et créations d'hélistructures temporaires ;

A25 - Mise en place d'une installation temporaire de ball-trap ;

A26 - Décisions relatives aux demandes d'agrément d'emplacements provisoires pour l'accueil des gens du voyage (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 - articles 9 et 9-1 – et décret n° 2007-690 du 3 mai 2007)

A27 - Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

A28 – Recherche dans l'intérêt des familles ;

*Professions réglementées et tout acte concernant l'exercice des professions suivantes :*

A29- Revendeur d'objets mobiliers ;

A30 - Agent privé de recherches ;

A31 - Agrément des gardes particuliers ;

A32 – Habilitation permanente des agents chargés de contrôler les halles et marchés sur demande des maires ;

*Armes et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A33 - Régime de déclaration **d'acquisition** et de détention d'armes ;

A34 – Régime d'enregistrement d'acquisition et de détention d'armes ;

A35 - Régime d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, - sauf en ce qui concerne les entreprises de surveillance, de gardiennage ou de transports de fonds - (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions) ;

A36 - Délivrance de la carte européenne d'armes à feu (décret n° 95-589 du 06 mai 1995 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, arrêté du 06 mai 1998 relatif à la carte européenne d'armes à feu) ;

A37 - Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifiés par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application des articles 19 et 19-1 du décret-loi du 18 avril 1939 dans leur rédaction résultant des lois du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne et du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure) et inscription des personnes concernées au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;

*Chasse:*

A38 - Tout acte relatif à la destruction des animaux nuisibles et aux battues administratives ;

*Réglementation funéraire et tout acte relatif aux compétences suivantes :*

A39 - Transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R.2213-22 et R.2213-24 du Code général des collectivités territoriales) ;

A40 - Drogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une inhumation doit intervenir (article R.2213-33 du Code général des collectivités territoriales) ;

A41 - Drogations au délai de 6 jours à compter du décès en-deçà duquel une crémation doit avoir lieu (article R.2213-35 du Code général des collectivités territoriales) ;

*Activité commerciale :*

A42 - Publicité : constitution et participation aux groupes de travail prévus à l'article L 581-14 du code de l'environnement ; mise en œuvre de la procédure de sanction des dispositifs publicitaires litigieux ;

A43 - Tout acte relatif aux ventes en liquidation de stocks (Décret n° 2005-39 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code du commerce et relatif aux ventes en liquidation) ;

A44 - Installation des membres élus de la chambre de commerce et d'industrie Nord de France dont le siège est établi à Valenciennes

A45 – Drogation au repos dominical

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A46 - Agrément des agents de police municipale (article L.412-49 du Code des communes)

A47 - Autorisation visant à l'utilisation en commun des moyens et effectifs des services de police municipale ( article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales)

A48 - Signature des arrêtés autorisant :

- l'acquisition d'armes par les communes
- la détention d'armes par les communes
- l'acquisition des munitions pour les armes de quatrième catégorie par les communes

(décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du Code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale)

*Dispositions relatives aux polices municipales :*

A49 - Signature des arrêtés portant institution d'une régie des recettes et nomination d'un régisseur d'Etat auprès des communes et groupements de communes qui emploient des agents de police municipales, des gardes champêtre ou des agents chargés de la surveillance de la voie publique (arrêté ministériel du 29 juillet 1993 modifié).

*Divers :*

A50 - Avis sur les demandes de participation militaire à des cérémonies ou manifestations

A51 - Mesures d'interdiction de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public ;

A52 - Mesures d'interdiction de vente au détail et de transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrycan, lorsqu'il existe des risques de troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir dans le cadre de violences urbaines, en particulier des risques d'incendie de véhicules ou de bâtiments.

## **B – COLLECTIVITES LOCALES**

B1 - Enquête préalable à la décision de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux (article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B2 - Constitution de la Commission Syndicale chargée de donner son avis sur les projets de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune (article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B3 - Création de la Commission Syndicale prévue à l'article L. 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

B4 - Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L. 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B5 - Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L. 5711-1 et L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

B6 - Acceptation de démission en tant que président et vice-président des établissements publics de coopération intercommunale (articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B7 - Application des dispositions de l'article L. 212-8 du Code de l'Education concernant la répartition intercommunale des charges des écoles ;

B8 - Arrêtés préfectoraux portant désignation des représentants du préfet au sein du comité de la caisse des écoles et du conseil consultatif de réussite éducative.

B9 - Signature de tous les actes se rapportant au contrôle de légalité des autorités décentralisées dans l'arrondissement à l'exception du déferé devant la juridiction administrative (articles L. 2131-1 et suivants et L. 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

B10 - Contrôle des délibérations des collectivités locales octroyant des indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat et signature des arrêtés préfectoraux individuels d'attribution (décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, pris pour l'application de l'article 97-2 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions) ;

B11 - Application de l'article L. 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéas 2 et 3 en ce qui concerne les arrêtés pris par les maires au nom du pouvoir de police municipale ;

B12 - Substitution au maire en tant qu'agent de l'Etat dans les cas prévus par l'article L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B13 - Application de l'article L. 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

B14 - Tutelle sur les associations syndicales autorisées régie par la loi du 21 juin 1865 modifiée ;

B15 - Instruction des demandes de désaffectation des logements de fonction et locaux scolaires réservés à l'enseignement ainsi que l'instruction des demandes d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public;

B16 - Signature des conventions pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

B17- Signature des arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à l'exclusion des arrêtés de prorogation et d'annulation.

### **C - URBANISME - DROIT DES SOLS - OCCUPATION DES SOLS** (hors projets Etat qui relèvent de l'article 2 du présent arrêté)

C1- Procédure de concertation préalable en matière d'urbanisme

C2 - Expropriation pour cause d'utilité publique, en application du Code de l'Expropriation :

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (articles L 11-1 et R 11-3 à R-11-18) ;
- Arrêté de déclaration d'utilité publique (articles L11-2 et R11-1) ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme. (articles L. 123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L 11-4 du code de l'expropriation) ;
- Organisation de la réunion préalable à l'enquête (article R. 123-23 du code de l'urbanisme) ;
- Arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête parcellaire (articles L11-1 et R11-19 à R11-31) ;
  
- Nomination des Commissaires Enquêteurs, ceux-ci étant choisis sur la liste départementale établie chaque année par arrêté préfectoral et fixation par arrêté du montant de leur indemnisation (articles R. 11-5 et R.11-6 du code de l'expropriation) ;
- Arrêté de cessibilité (articles L11-8 et R11-20) ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation (article R 12-1 du Code de l'Expropriation) ;

C3 - Enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

- Arrêtés établissant les servitudes de passage des lignes électriques n'intéressant qu'un seul arrondissement ;

C4 - Servitudes tréfoncières pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement : application des articles L.152-1 et 2 et R.152-1 à 15 du Code Rural ;

C5 - Conventions de servitudes établies par FRANCE-TELECOM, pour l'établissement d'artères souterraines de télécommunications permettant la pose de câbles ;

C6 - Conventions de servitude pour l'implantation et le fonctionnement de canalisations souterraines de gaz combustible par Gaz -de- France ;

C7 - Occupation temporaire des terrains pour l'exécution de travaux publics en application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée et de la loi n° 374 du 6 juillet 1943 ;

C8 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux - application de la loi du 29 décembre 1892 modifiée ; loi n° 374 du 6 juillet 1943 ; ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée ;

C9 - Dérogation aux servitudes non aedificandi s'étendant dans un rayon de 100 mètres autour des limites des cimetières ;

## **D - LOGEMENT**

D1 - Réquisition de logements avec attributaires (articles L.642-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D2 - Hébergement collectif (loi n° 73-548 du 27 juin 1973 modifiée, complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 - décret n° 75-59 du 20 janvier 1975 et n° 77-868 du 22 juin 1977) ;

D3 - Réserve et attribution de logements aux personnes mal logées ou défavorisées (articles L. 441-1 et R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) ;

D4 - Réserve et attribution de logements aux fonctionnaires et agents de l'Etat en application des articles L.441-1 et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

D5 - Dispositions relatives aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées : co-présidence des commissions locales du plan et co-désignation des membres.

D6 - Signature des conventions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ( loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage) ;

D7 - OPAC de Valenciennes en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-12 du code de la construction et de l'habitation ;

D8- Lutte contre l'habitat indigne ;

## **E - OPERATIONS IMMOBILIERES DE L'ETAT**

E1 - Passation des actes concernant toutes opérations immobilières portant intervention de l'Etat, notamment la présidence des séances d'adjudication publique de biens immobiliers appartenant à l'Etat ;

E2 - Délivrance des expéditions des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient et certification d'identité des propriétaires sur le bordereau spécial de transcription ;

## **F - EXPULSIONS - POURSUITES PAR VOIE DE VENTE**

F1 - Réception de tout jugement ou lettre adressés dans le cadre d'une procédure d'expulsion (article 62 de la loi 91-650 du 09 juillet 1991 modifiée) ;

F2 - Concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

F3 - Instructions des demandes relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique, à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation ;

F4 - Décisions relatives

- d'une part aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles,
- d'autre part aux demandes de concours de la force publique (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F5 - Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique



- pour l'exécution d'une part des décisions de justice relatives notamment aux occupations illicites de terrains appartenant à autrui et d'autre part des titres exécutoires aux fins de saisie-vente ;
- dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain (articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007) ;

F6 - Poursuites par voie de vente ;

F7 - Réception de l'assignation en justice (article 24 de la loi 89-462 du 06 juillet 1989 modifiée) ;

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, pour signer dans les limites de son arrondissement, les décisions suivantes :

## **G – SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

G1 – Signature des conventions de coordination prévue par l'article L.2212-6 du code général des collectivités territoriales et des arrêtés portant autorisation de port d'armes accordée nominativement aux agents de police municipale, sous réserve de l'existence de la convention sus-mentionnée.

G2- Signature des contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

G3 – Signature des conventions de coordination relative à la vidéosurveillance entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

## **H – EQUIPEMENT**

### **H1 - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

#### Urbanisme - droit des sols

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation.

#### Règles d'urbanisme particulières

- Zones d'aménagement concerté d'initiative *Etat* : article L.311-1 du Code de l'urbanisme ;
- Approbation, refus ou décision de sursis à statuer des projets de lotissements et modificatifs :
  - pour les lotissements pour lesquels le lotisseur est une personne morale de droit public ;
  - pour les lotissements à usage d'habitation comportant de 21 à 30 lots sauf si les avis du Maire et du Directeur Départemental des Territoires et de la mer sont divergents (Articles L315-3, R315-26, R315-33, R315-40 et R315-48 du Code de l'Urbanisme).

## H2 – CONSTRUCTION

### Acquisitions foncières - Expropriations

- Concertation applicable aux projets de travaux, d'aménagements et d'ouvrages de l'Etat ;
- Organisation de l'examen conjoint préalable à l'ouverture de l'enquête publique (article L. 123-16 du code de l'urbanisme) portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;
- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant également sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (articles L.123-16 et R.123-23 du code de l'urbanisme et L.11-4 du code de l'expropriation) ;
- Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, des enquêtes parcellaires et arrêtant l'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;
- Requête en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation pour les opérations au profit des organismes d'H.L.M.;

## H3 - TRANSPORTS

- Procédure relative aux plans de déplacements urbains (loi d'orientation des transports intérieurs en date du 30 décembre 1982 modifiée)

## H4 - REFORME DE L'AIDE AU LOGEMENT

- Réserve de logement au bénéfice de l'Etat article R 353-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## I - DEFENSE

- Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

## J- EDUCATION NATIONALE

- Contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) : (article L.421-11 et suivants du Code de l'Education) ;

## K - TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Signature des courriers de notification d'assujettissement à l'obligation de revitalisation (article L. 1233-84 du Code du travail).
- Négociation et signature des conventions de revitalisation de site (article L. 1233-85 du Code du travail).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Annie-Claude LIONNE et Claudine DHENNIN pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Nemo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées sera exercée par Madame Isabelle GOLFIER, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes à l'exclusion de toutes décisions d'irrecevabilité, de rejet, d'ajournement et d'avis défavorables relatives au régime de la naturalisation et de l'acquisition de la nationalité française (article 1 - rubrique A 11) et des décisions comprenant les matières énumérées à l'article 2 qui seront exercées par :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK) .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes et de Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée dans les matières énumérées à l'article 1 sera exercée par Monsieur Roger LECLERCQ, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes et de Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> rubrique A4, relative aux arrêtés de suspension des permis de conduire, à l'article 1<sup>er</sup> rubrique A8 relative aux CNI et passeports et à l'article 1<sup>er</sup> rubriques A9 et A10 relative à l'admission au séjour sera exercée par Monsieur Frédéric DAMIEN, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des libertés publiques et en son absence par Madame WATTIEZ, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau.

Les agents en charge de l'admission au séjour au sein du bureau des libertés publiques et dont le nom suit sont autorisés à revêtir de leur signature, à l'exclusion de tout autre document, les récépissés de demande de carte de séjour remis aux étrangers admis à souscrire une demande de titre de séjour (première délivrance, renouvellement, modification, duplicata) auprès de la préfecture du Nord au vu d'un dossier complet comprenant les pièces probantes relatives à leur état civil, à leur domiciliation dans le département du Nord et à l'objet de leur demande d'admission au séjour :

- Madame Virginie TISON, adjointe administrative,
- Madame Véronique GUIGON, adjointe administrative.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes pour signer les copies certifiées conformes de documents, la correspondance courante, les notes de service à l'exclusion de la correspondance comportant décisions de principe et instructions générales.

En outre, délégation de signature est donnée à Madame GOLFIER concernant le Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983 (Instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 novembre 1984).

Article 6 : Délégation est donnée aux chefs de bureau dont les noms suivent pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service :

1. Madame Béatrice LEFORT, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau du Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Hélène DELANG, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et adjointe au chef du bureau du cabinet ou, en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière par Mme Frédérique BIREMBAUX, Secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme LEFORT, chef de bureau, Mme DELANG, adjointe ou Mme BIREMBAUX, secrétaire administrative de classe normale, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Florence DORIGNY, secrétaire administrative de classe normale.

2. Monsieur Frédéric DAMIEN, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau des libertés publiques qui bénéficie également de délégation aux fins de signer les décisions simples et à caractère favorable relatives aux rubriques A27 (recherche dans l'intérêt des familles), A28 à A31 (professions réglementées), A36 (chasse et nuisibles), A37 à A39 (réglementation funéraire), A 41 (liquidation de stock) et I (Visa des déclarations modèle 106/140 A, relatives aux obligations de Service National, souscrites en application de l'article 2 de l'accord Franco-Algérien du 11 octobre 1983).

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 6 sera exercée par Madame Marie-Françoise WATTIEZ, Secrétaire Administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle et adjointe au chef de bureau .

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric DAMIEN et de Madame Marie-Françoise WATTIEZ, délégation est donnée à Madame Bénédicte DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef de la section titres d'identité et de voyage, à Madame Anne DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, Chef de la section circulation, à Monsieur David DUFOUR, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, chef de la section administration générale et à Madame Lydie PADOL, secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, Chef de la section cartes grises pour signer les décisions relatives aux rubriques A 4 (suspensions des permis de conduire) et A7 (CNI, passeports) ainsi que la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions, les copies certifiées conformes de documents entrant dans la compétence de leur service.

3. Monsieur Roger LECLERCQ, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale et adjointe au chef de pôle des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Roger LECLERCQ, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du pôle des relations avec les collectivités locales et de son adjointe Mademoiselle Catherine ALEXANDRE, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Françoise SOURIS, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

4. Madame Christiane HENNIAUX, Attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Sylvain PARENT, Attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Responsable du pôle cohésion sociale du Bureau de l'économie, de la cohésion sociale et du développement durable, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Madame Isabelle GELLY, Secrétaire administratif l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christiane HENNIAUX, chef de bureau, de Monsieur Sylvain PARENT son adjoint et de Madame Isabelle GELLY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Madame Sophie MOGUET, Secrétaire administrative l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes et de Madame Isabelle GOLFIER, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Valenciennes, à l'occasion d'un jour férié suivant un week-end, la délégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté concernant la suspension administrative des permis de conduire (A4) 7 sera exercée :

- prioritairement par Monsieur Olivier ANDRÉ, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- par Monsieur Etienne STOCK, Sous-préfet de Cambrai (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ANDRÉ),
- par Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-préfet de Douai (en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier ANDRÉ et de Monsieur Etienne STOCK).

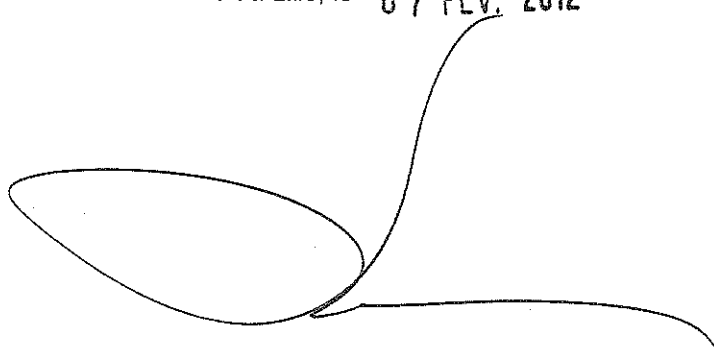
Article 8 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes, a délégué de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

- les suspensions provisoires du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L.561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- la signature des arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131 – 1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 9 : L'arrêté du 26 décembre 2011 portant délégué de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-préfet de Valenciennes est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0006**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Préfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Amélie CATTEAU, chef du service  
régional de formation Nord - Pas- de- Calais



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du Suivi  
de l'Action de l'Etat

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Amélie CATTEAU, Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais**

---

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 portant nomination de Madame Amélie CATTEAU en qualité de Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du comité technique du 6 décembre 2011 relatif au rattachement du service régional de formation au secrétaire général de la préfecture du Nord – direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Madame Amélie CATTEAU, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais, pour signer :

- les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000€ ;
- les conventions et tous documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ;
- les notes de service relatives aux appels de candidature ;
- les lettres courantes liées à l'activité du service ;
- les attestations de présence des stagiaires.

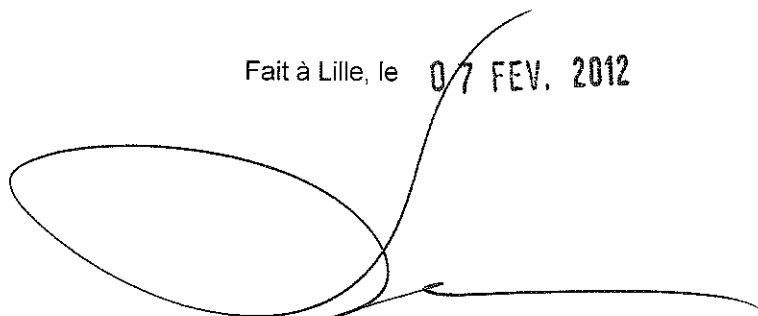
Article 2 - Délégation est donnée à Madame Amélie CATTEAU sur les BOP 307 et 216 dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 3 - Délégation est également donnée à Monsieur Damien CHANDELIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par Madame la Chef du service régional de formation du Nord-Pas-de-Calais et sous l'autorité de celle-ci.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais et des préfectures de département du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0007**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature au  
Colonel Jude VINOT Commandant le  
groupement de Gendarmerie départementale  
du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature au Colonel Jude VINOT Commandant le  
groupement de Gendarmerie départementale du Nord**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outremer et collectivités territoriales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation du 26 avril 2011 du Lieutenant-colonel Jude VINOT en tant que Commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Nord à compter du 15 août 2011 ;

Sur proposition de du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée au Colonel Jude VINOT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, pour signer les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de gendarmerie du département du Nord pour l'exécution et la liquidation des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- la mise à disposition de militaires de gendarmerie ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée au Colonel Jude VINOT commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord aux fins d'immobilisation et/ou de mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Jude VINOT, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par le Lieutenant-colonel Pascal PALAYER, commandant par suppléance le groupement de gendarmerie départementale du Nord.

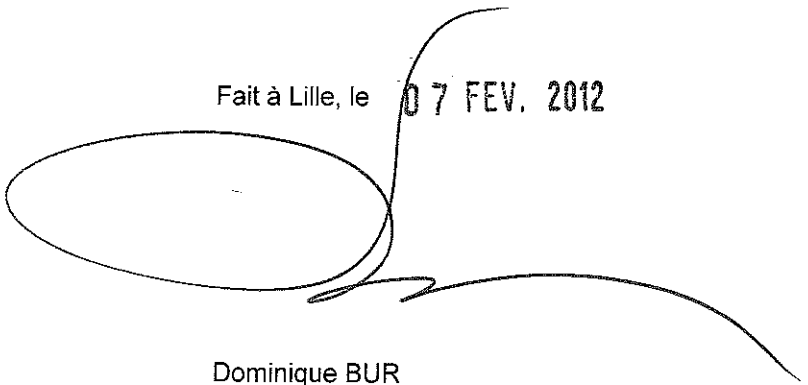
En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Jude VINOT et du Lieutenant-colonel Pascal PALAYER, commandant par suppléance le groupement de gendarmerie départementale du Nord, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre prioritaire suivant par :

- Philippe MUSSET, chef d'escadron, officier adjoint commandement du groupement de gendarmerie départementale du Nord.
- Thierry BALON, chef d'escadron, officier adjoint commandement du groupement de gendarmerie départementale du Nord.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2011 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel Jude VINOT Commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord, est abrogé ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet et le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0008**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Didier PERROUDON, contrôleur  
général de la Police nationale, directeur  
départemental de la sécurité publique du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à monsieur Didier PERROUDON  
Contrôleur général de la Police nationale  
Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2011 nommant Monsieur Didier PERROUDON, Contrôleur général de la police nationale en qualité de Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Didier PERROUDON, Contrôleur général de la police nationale, Directeur départemental de la Sécurité publique du Nord, à l'effet de signer les conventions et leurs avenants, relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la Direction départementale de la Sécurité publique du Nord pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la Direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

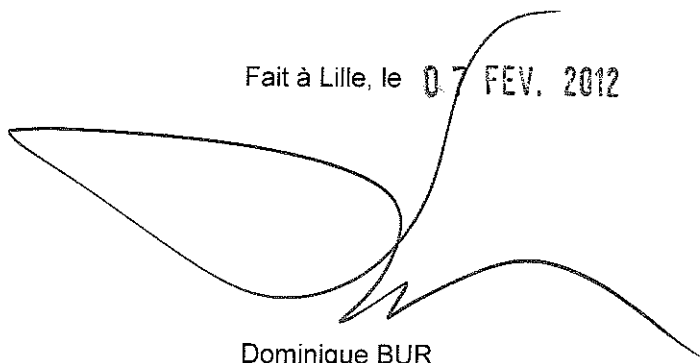
ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Didier PERROUDON, Contrôleur général de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Didier PERROUDON, Contrôleur général de la Police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Didier PERROUDON, Contrôleur général de la Police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012



Dominique BUR



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012038-0009**

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord  
le 07 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Daniel DUBOIS, contrôleur général,  
directeur zonal des compagnies républicaines  
de sécurité du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques  
Publiques

Bureau des Affaires  
Départementales et du  
Suivi de l'Action de  
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Daniel DUBOIS,  
Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et particulièrement son article L.325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 2011 nommant Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord et du Directeur de Cabinet ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** :Délégation est donnée à Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L.325-1-2 du code de la route.

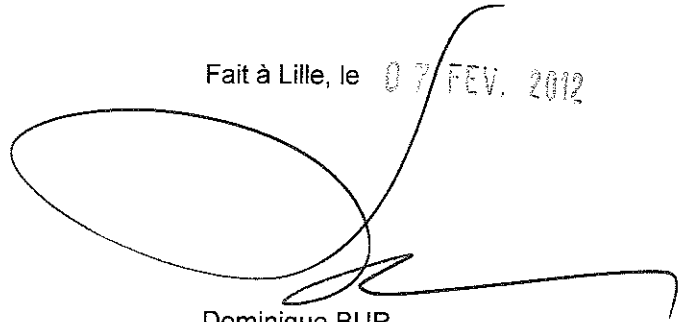


ARTICLE 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Daniel DUBOIS, Contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Directeur de Cabinet et le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique BUR